

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT DE CALAIS
CANTON DE GUÎNES
VILLE DE GUINES

N°26/223

ARRETE MUNICIPAL

VOIRIE : *Circulation interdite – Obsèques de Monsieur Fournier Guy – Église Catholique Sainte-Jeanne-d 'Arc au Marais de Guînes*

Nous, Maire de la Ville de Guînes,

Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2211-1, L 2213-2, et L 2213-3,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 sur la signalisation des routes,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de toutes les personnes,

ARRETONS

Article 1 : Les restrictions de circulation suivantes sont instaurées **le vendredi 04 septembre 2026 de 9 heures 30 à 12 heures 00.**

- La circulation sera interdite Chemin du 1^{er} Banc Le Marais de l'angle de la Rue de la Commandance et l'angle de la rue Auguste Guilbert 62340 Guînes, pour permettre le bon déroulement des funérailles de Monsieur Fournier Guy en Église Catholique Sainte-Jeanne-d 'Arc au Marais de Guînes.
- Une déviation sera mise en place par la Rue de la Commandance, Chemin du 2^{ème} Banc et la Rue Auguste Guilbert.
- La circulation est autorisée pour les riverains du 308 au 611 Chemin du 1^{er} Banc dans le sens Chemin du 1^{er} Banc au Pont du Marais.

Article 2 : Afin de faciliter le respect de l'interdiction mentionnée à l'article premier ci-dessus, des barrières de protection seront installées par les services techniques de la Ville à l'emplacement concerné.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale de la Ville de Guînes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 03 septembre 2026

 Le Maire,
Eric BUY

